



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



ARRETE DU MAIRE N° 2023_45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 28 juin 2023

Objet : Déviation de la circulation lors de la manifestation du « 37^{ème} Rallye national des côtes du Tarn ».

Le Maire de la Commune de Castelnaud de Montmiral,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R.411.5, R.411.25 à et R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitièmes partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par écrit le 1 juin 2023 par « l'Ecurie les 2 Rives »

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « 37^{ème} rallye nationale des Côtes du Tarn », sur la route de Barat, organisé par l'Ecurie des 2 Rives, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation du « 37^{ème} rallye national des côtes du Tarn » sur la Route de Barat, sur le territoire de la commune de Castelnaud de Montmiral, le stationnement et la circulation de tout véhicule hors véhicules organisation compétiteurs, secours et services liés à l'épreuve sont interdits dans les deux sens sur cette voie, **le dimanche 22 octobre 2023 de 06h00 à 19h00.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- D 32 de Gaillac à Puycelsi,
- D 5 du lieu-dit Trepadis à la Pairollié,
- D 4 de Saint-Jérôme à Vors,
- VC n°19 de la Pairollié à Barat,
- VC n° 14 à la D 32 de Barat à Saint-Jérôme.



TEL : 05 63 33 10 18

Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



Les Plus
Beaux Villages
de France®

ARRETE DU MAIRE N° 2022_45

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs du « 37^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn »,

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Montmiral,
Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Castelnaud de Montmiral,
Monsieur l'Officier commandant du Centre de Secours de Castelnaud de Montmiral,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnaud de Montmiral, le 28 juin 2023

Le Maire,
Paul SALVADOR

